

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Abandon de servitude au profit
de la SCI du BAMBOIS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUTREY Roland à M. SALTZMANN Michel

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire

M. DEMENGE Abel à Mme DUPONT Virginie

M. FOUCAL Olivier à Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 95/2019

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la demande faite par la SCI du BAMBOIS (Société NEVO, propriétaire du bâtiment et des parcelles D n° 1633, 1635, 1636, 1637 et 1638 sis sur le Parc d'Activités Raonnais) aux propriétaires du fonds dominant jouxtant son bien à savoir la Commune ainsi que les consorts SIMON-VOGT d'abandonner la servitude de passage-tréfonds constituée pour l'alimentation en fluides et énergies et de manière générale à l'ensemble des services et concessions utiles, sans indemnité, dans le but de combler le caniveau-assiette de la servitude qui apporte une gêne à la circulation des camions de livraison. Cette servitude est également obsolète puisque non utilisée depuis plus de dix années.

Les frais d'acte devront être supportés par la Commune qui en avait demandé la constitution à l'origine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider :

- D'abandonner la servitude de passage-tréfonds au profit de la SCI du BAMBOIS,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous documents et acte(s) qui en résulteront,
- De prendre en charge sur le budget communal les frais liés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,